Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour favoriser l'exercice des droits populaires L'Etat projette le vote par correspondance généralisé

Dans le canton de Vaud, la moyenne de participation des citoyens aux votes est de 36 %. Cette situation est préoccupante et il y a certainement moyen de faire mieux. Pour cela, le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE) mène actuellement un projet, Votelec, qui consiste à mettre en place le vote par correspondance généralisé. Il s'agit de faciliter la tâche de l'électeur en lui permettant de voter par courrier, sans démarches préalables, dans la sécurité et le confort.

En moyenne, le citoyen vaudois se rend 5 fois aux urnes par an et cette fréquence est en hausse. La participation elle, par contre, a plutôt une tendance à la baisse malgré le nombre toujours plus important d'électeurs inscrits (367'250 dont 7'000 Suisses de l'étranger). Il en résulte des dangers pour la démocratie.

Dans une motion déposée en 1997, le député Pascal Broulis demandait que, pour contrer l'abstentionnisme, les électeurs vaudois puissent voter d'office par correspondance s'ils le désirent, sans avoir à en faire préalablement la demande au greffe comme la loi l'exige. Le Conseil d'Etat a chargé le DIRE de donner suite à cette proposition et le projet Votelec est né.

Fidéliser les votants actuels et inciter de nouveaux électeurs à accomplir ce geste sont les buts poursuivis par cette réforme vaudoise, de loin pas unique en Suisse puisque 22 cantons l'ont déjà introduite. A Genève, par exemple, 9 électeurs sur 10 votent par correspondance avec une nette augmentation du taux de participation depuis l'introduction de cette mesure.

L'introduction du vote par correspondance généralisé doit respecter les principes de sécurité et de régularité des scrutins, ainsi que la liberté et le secret du vote. Le projet

Votelec, auquel l'UCV est associée, prévoit plusieurs variantes quant à la répartition des tâches canton-communes. Le Conseil d'Etat sera amené à se prononcer sur le principe et les principaux éléments de la réforme, avant que le Grand Conseil soit lui-même saisi, début de l'été. L'introduction du nouveau système pourrait se faire pour les élections cantonales de mars 2002.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 31 janvier 2001

Bernard Muhl ou Daniel Piotet, adjoints au SJIC, 021 316.40.80

cfp Votelec31.1.01